DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune de
MILLEMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

5 . DOCUMENTS GRAPHIQUES

5.1. Plan de zonage global

Vu pour être annexé
à la Délibération du Conseil Municipal
du 16 décembre 2016 approuvant le PLU

ech : 1/5000

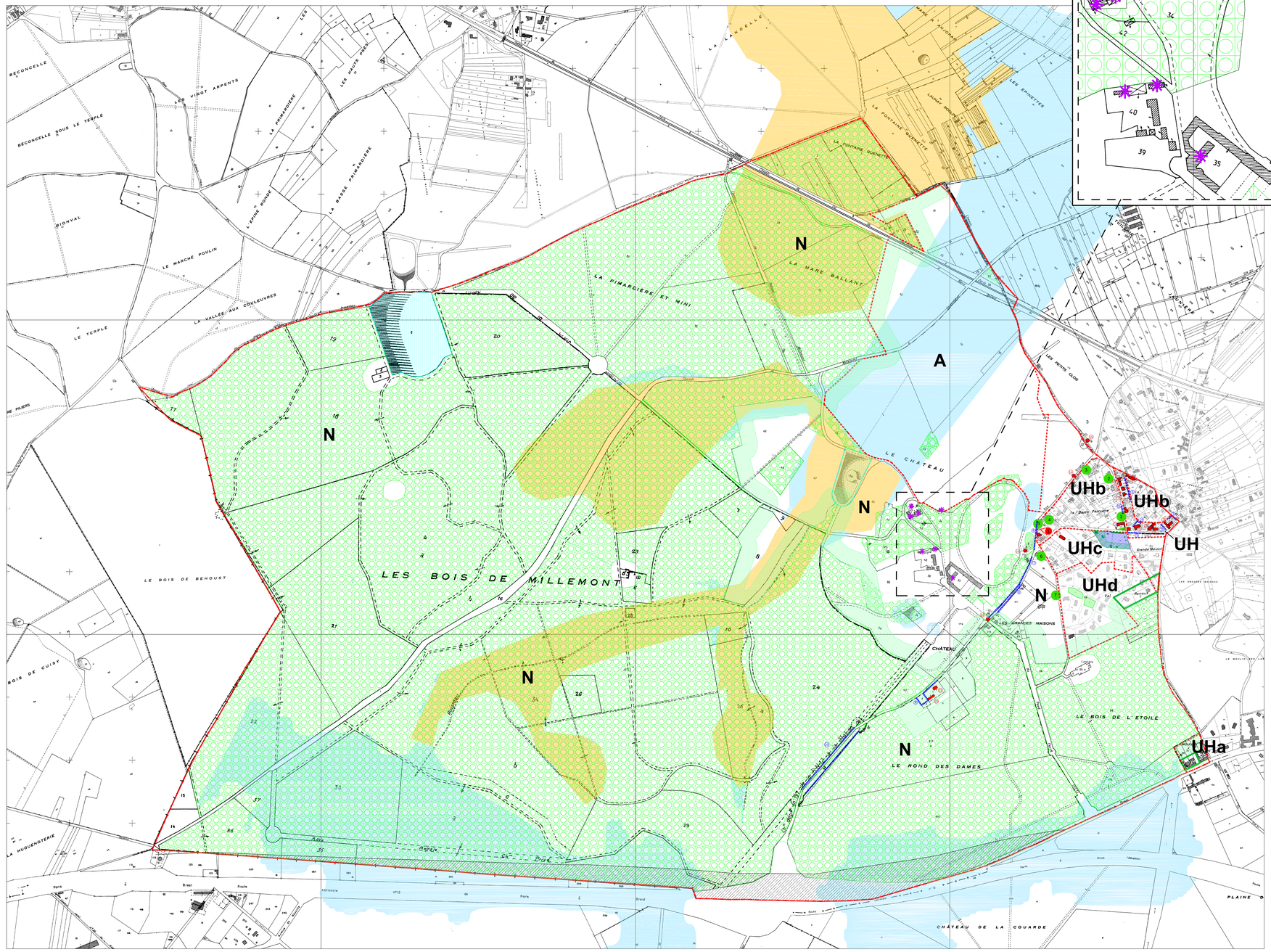

- Limite de commune
- Limite de zone
- Alignement possible des constructions
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Bande de 50m dans laquelle toute urbanisation est proscrite
  - sauf site urbain constitué où un examen des demandes de permis de construire se fera au cas par cas (protection du Massif forestier de Rambouillet)
- Marge de recul des constructions de 250 m à partir de l'axe de la RN12 au titre de l'article L.111-6 à 10 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Changements de destinations autorisés

Eléments remarquables protégés :

- Au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
  - ① Bâtiments remarquables
  - ① Murs anciens
  - Point de vue
- Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme :
  - Espaces Verts à Protéger (EVP)
  - Arbres remarquables

Zones humides (Source : COBAHMA-EPTB Mauldre© 2016) :

- Zones humides effectives à enjeux
- Zones humides probables de classe 3